



# **Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario**

## **Rapport annuel** Exercice 2020-2021

**Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario**  
**Rapport annuel**  
Exercice 2020-2021

**Table des matières**

Message du président.....	1
Résumé .....	3
Autorité législative.....	4
Mandat.....	4
Rôle de la CAPO.....	5
Composition de la CAPO .....	5
Périodes de nomination des membres de la Commission en 2020-2021.....	5
Personnel .....	6
Registre des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres .....	6
Organisme.....	6
Rapport financier .....	7
Décomposition par services .....	7
Rémunération des personnes nommées.....	7
Aperçus des programmes et des activités.....	9
Services de conciliation .....	9
Services de médiation-arbitrage .....	9
Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique .....	10
Distribution de renseignements sur les relations du travail .....	10
Mesures de rendement – Exercice 2020-2021 .....	10
1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation .....	10
2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage .....	11
3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche .....	11
Annexe 1.....	13
Sommaire des activités – Exercice 2020-2021 .....	13
Résumé des activités de conciliation.....	13
Résultats des dossiers de conciliation en 2020-2021.....	13
Résumé des activités d'arbitrage .....	14

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2020-2021.....	14
Annexe 2.....	15
Résumé des activités sur dix ans .....	15
Dossiers de conciliation .....	15
Dossiers d'arbitrage .....	16
Total des dossiers.....	18

# Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

## Rapport annuel

Exercice 2020-2021

### Message du président

Comme par les années précédentes, la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (CAPO) a respecté toutes les exigences prévues à la [Partie VIII de la Loi sur les services policiers \(LSP\)](#) en tenant des registres des conciliateurs et des arbitres professionnels qui fournissent des services de conciliation et d'arbitrage aux corps policiers de l'Ontario. La CAPO a rempli toutes ses obligations réglementaires en matière de rapports, notamment son plan d'activités, son rapport annuel, la conformité de ses attestations, ses évaluations trimestrielles des risques, ses rapports financiers, son budget annuel et prévisionnel, ses affichages publics et sur le site Web et ses mesures de rendement. Tous les calendriers de prestation de services obligatoires ont été respectés ou devancés.

L'exercice 2020-2021 a connu des enjeux permanents en raison de la pandémie de COVID-19 survenue l'année précédente et de l'élargissement prévu du mandat de la CAPO au titre de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers (LSCSP de 2019)*, en vertu de laquelle la CAPO sera rebaptisée « Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police ».

En 2020-2021, la CAPO avait, et continue d'avoir, en vertu de la *LSP*, l'obligation de fournir des services de conciliation et d'arbitrage rapides et efficaces aux services de police et aux associations policières de l'Ontario. En raison de la pandémie de COVID-19 en cours et des exigences de distanciation sociale, les réunions de conciliation et les audiences d'arbitrage en personne ont été interrompues, et les réunions continuent de se dérouler par vidéoconférence afin de respecter les obligations en matière de prestation de services.

Les conciliateurs, qui étaient auparavant formés à l'emploi de la technologie de vidéoconférence, continuent de tenir des réunions de conciliation par voie numérique. La CAPO a fourni des directives écrites aux demandeurs et aux intimés concernant les procédures de conciliation et d'arbitrage pendant la pandémie de COVID-19. Les arbitres compétents en matière d'arbitrage restent habilités à déterminer comment les audiences d'arbitrage seront menées pendant la pandémie.

La CAPO s'est acquittée de toutes ses obligations légales concernant la prestation, en temps opportun, de services de conciliation professionnels aux corps policiers de l'Ontario, et a tenu et mis à jour des registres de conciliateurs et d'arbitres. Malgré la pandémie de COVID-19, la solliciteure générale ou ses remplaçants désignés continuent de nommer des conciliateurs dans les conflits de droits et d'intérêts ainsi que des arbitres pour les différends. Conformément à la *LSP*, le président de la CAPO continue de nommer uniquement des arbitres pour les conflits d'intérêts.

Avant la pandémie de COVID-19, la CAPO et ses membres ont convenu que le président déterminerait dans quels services de police il existait des dissensions indues

relatives aux relations de travail. Il a également été convenu que le président inviterait les représentants de ces services de police et de ces associations policières à des discussions consensuelles sur les moyens d'atténuer les conflits actuels et futurs en matière de relations de travail. Toutes les activités à cet égard ont été temporairement suspendues en raison de la pandémie de COVID-19.

En tant que président de la Commission, je tiens à remercier tous les membres de la CAPO nommés par l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB) et l'Association des policiers de l'Ontario pour leur contribution et coopération précieuses. La coopération affichée jusqu'ici est particulièrement appréciée et importante, puisque des discussions approfondies sont en cours sur l'élargissement et l'établissement du mandat de la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police. Je tiens également à remercier sincèrement le personnel de la CAPO pour son travail assidu et son professionnalisme, notamment en cette période difficile de pandémie mondiale.

La CAPO est heureuse de pouvoir participer aux discussions sur la réglementation liées à la future Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police. Les discussions et l'échange de renseignements ont été très utiles lors du processus de planification de cette commission et de la préparation de la mise en œuvre de la *LSCSP* de 2019.

La CAPO continue d'améliorer la collecte et le stockage des données statistiques à l'usage des parties prenantes et des hauts fonctionnaires du Ministère. En priorité, la CAPO évalue et planifie en permanence les changements administratifs et stratégiques susceptibles de découler de la *LSCSP* de 2019 et des règlements ultérieurs.

Bien que l'exercice 2020-2021 ait présenté certains enjeux, la CAPO et son personnel regardent l'avenir avec optimisme et sont prêts à relever de nouveaux défis!

Sig M. Walter

Président

## Résumé

Au cours de l'exercice 2020-2021, la CAPO a respecté ou dépassé toutes les exigences réglementaires prévues à la Partie VIII de la *LSP*.

Elle a traité au total 268 dossiers de conciliation et 60 dossiers d'arbitrage. Veuillez consulter l'annexe 1 pour obtenir un résumé des activités de conciliation et d'arbitrage qui ont eu lieu en 2020-2021. Le nombre total de dossiers de conciliation et d'arbitrage, notamment les dossiers reportés des années précédentes, s'élève à 328 par rapport à la moyenne précédente de 187 dossiers sur 10 ans. Le résumé des activités sur 10 ans se trouve à l'annexe 2.

Les objectifs stratégiques ci-dessous, présentés dans le plan d'activités 2020-2021, ont été atteints :

- Assurer la prestation, en temps opportun, de services de conciliation et d'arbitrage professionnels.
- Informer le sous-solliciteur général et la sollicitrice générale des questions et des enjeux émergents importants dans le secteur policier ou au sein de la Commission d'arbitrage.
- Évaluer les éventuelles implications de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* ainsi que ses répercussions opérationnelles sur la Commission d'arbitrage, à la suite de sa promulgation.
- Gérer les dossiers, y compris la conservation ou la destruction de documents sur les finances et les activités principales périmés.
- Continuer de mettre en œuvre la stratégie pour résoudre les différends relatifs aux relations de travail au sein de la communauté policière avec l'accord de l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB), de l'Association des policiers de l'Ontario et de l'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO).
- Examiner les politiques existantes et déterminer les nouvelles politiques à élaborer.
- Examiner le registre des arbitres et des agents de conciliation, au besoin.
- Poursuivre la planification de la relève du personnel de la Commission d'arbitrage et des personnes nommées.
- Poursuivre l'amélioration et la mise en œuvre de la base de données statistiques afin d'améliorer la gestion des dossiers ainsi que la capacité d'automatiser l'interrogation des données statistiques, et de perfectionner la collecte des données.

La CAPO a assuré le maintien de services de conciliation et d'arbitrage de haute qualité. Comme les registres de la CAPO contenaient un nombre suffisant de conciliateurs et d'arbitres, il n'a pas été nécessaire d'en ajouter. Pour l'exercice 2020-2021, la CAPO disposait d'un budget de 458 700 \$. Elle a enregistré un excédent budgétaire, n'ayant dépensé au total que 363 475 \$. Le rapport financier se trouve à la page 7.

## Autorité législative

L'autorité législative de la CAPO est définie au paragraphe 131(1) de la *Loi sur les services de police*, L.R.O. 1990, chap. P. 15 dans sa version modifiée, et ses responsabilités réglementaires sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131(5) :

**131 (5)** Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
3. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

## Mandat

La CAPO est un organisme décisionnel indépendant, dont la mission est d'assurer l'application impartiale de la Partie VIII, Relations de travail, de la *LSP*, d'une manière efficace et rapide.

Les responsabilités de la CAPO énoncées dans le protocole d'entente conclu entre la CAPO et le ministre du Solliciteur général sont les suivantes :

- Favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière.
- Gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur les conventions collectives et les griefs portant sur les droits.
- Fournir des services de conciliation avant l'arbitrage.
- Aider les parties qui négocient une convention collective volontaire.
- Parrainer la recherche en matière de processus et de sentences arbitrales relativement aux services de police.

## Rôle de la CAPO

La CAPO a été créée en 1972 afin de fournir un moyen efficace et efficient d'aider les associations policières et les commissions des services policiers de l'Ontario à régler les différends liés à la négociation de leurs conventions collectives et à des contrats. Il existe quatre catégories de différends :

1. les différends portant sur des « droits » qui découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention existante ou d'une sentence arbitrale;
2. les différends portant sur des « intérêts » qui découlent de l'établissement ou de modifications à une convention collective existante ou de l'établissement de modalités visant une nouvelle convention collective;
3. un policier ne peut pas formuler un grief relatif au « devoir de juste représentation » ou « DJR » contre une commission de services policiers. Cependant, la jurisprudence arbitrale a permis aux policiers de le faire contre une association policière;
4. l'article 40 de la *LSP* traite des questions de licenciement découlant de l'abolition ou de la diminution des effectifs d'un corps de police.

Conformément à la Partie VIII, Relations de travail, de la *LSP*, le solliciteur général ou son remplaçant désigné nomme des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres afin de régler les différends portant sur des droits. En ce qui concerne les différends portant sur des intérêts, le président de la CAPO nomme uniquement des arbitres, et le solliciteur général nomme des conciliateurs.

La CAPO n'influence pas le processus de conciliation ou de médiation-arbitrage ni ne s'en mêle. Elle s'efforce de promouvoir des relations de travail harmonieuses, afin d'améliorer l'efficacité de la communauté policière en Ontario.

## Composition de la CAPO

Le paragraphe 131(2) de la *LSP* définit la composition de la CAPO. Cette dernière se compose d'un président, de deux représentants des commissions de services policiers recommandés par l'OAPSB, et de deux représentants d'associations policières, recommandés par l'Association des policiers de l'Ontario. La sollicitrice générale doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant de nommer un président à la CAPO.

## Périodes de nomination des membres de la Commission en 2020-2021

### Président de la CAPO

Sig Walter, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2022

### Représentants de la CAPO

Patrick Weaver, du 15 janvier 2021 au 14 janvier 2023  
Kevin Holland, du 18 mars 2020 au 17 mars 2022

### **Représentants de l'Association des policiers de l'Ontario**

Bruce Chapman, du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021  
Mark Baxter, du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021

### **Personnel**

Le personnel de la CAPO est composé d'une administratrice en chef et d'un adjoint des services de conciliation à temps plein. Les employés de la CAPO sont nommés en vertu de la Partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. En 2020-2021, la CAPO a continué à utiliser un poste temporaire d'administrateur sur appel. Ce poste permettra d'assurer la maintenance continue de la base de données de la CAPO.

### **Registre des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres**

Il n'y a pas eu de nouveaux ajouts au registre des conciliateurs et des médiateurs-arbitres.

### **Organisme**

#### **Ministère du Solliciteur général**

#### **L'honorable Sylvia Jones, Solliciteure générale**

**Sous-solliciteur général, Sécurité communautaire** (relève de la solliciteure générale)

**Sous-ministre adjoint/directeur général, Division des services ministériels** (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

#### **Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario**

**Président** (relève de la solliciteure générale et du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

**Quatre membres** (relèvent du président)

- Deux représentants de commissions de services policiers (OAPSB)
- Deux représentants d'associations policières (Association des policiers de l'Ontario)

**Administratrice en chef** (relève du président et du sous-ministre adjoint / directeur général)

**Un adjoint des services de conciliation** (relève de l'administratrice en chef)

**Administrateur sur appel** (relève de l'administratrice en chef)

## Rapport financier

**Exercice 2020-2021 Budget : 458 700 \$**

<b>Exercice 2020-2021</b>	<b>Budget</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Écart</b>
Traitements et salaires	182 000 \$	119 390 \$	62 610 \$
Avantages	23 500 \$	17 780 \$	5 720 \$
Transport et communication	40 000 \$	3 645 \$	36 355 \$
Services	199 200 \$	221 823 \$	(22 623 \$)
Fournitures et matériel	14 000 \$	837 \$	13 163 \$
<b>Total :</b>	<b>458 700 \$</b>	<b>363 475 \$</b>	<b>95 225 \$</b>

Vous trouverez plus de renseignements concernant les services dans le tableau suivant :

### Décomposition par services

<b>Exercice 2020-2021</b>	<b>Dépenses réelles</b>
Services de conciliation	70 058 \$
Services d'arbitrage	28 216 \$
Autres services	123 549 \$
<b>Total :</b>	<b>221 823 \$</b>

Le budget pour 2020-2021 était de 458 700 \$. Le total des dépenses pour le même exercice était de 363 475 \$, ce qui a généré une économie de 95 225 \$. Certains facteurs ont influé sur les dépenses de la CAPO, comme la réduction des voyages en raison de la pandémie de COVID-19 et le fait que le personnel de la CAPO n'était pas au complet. Le déficit de 22 623 \$ des services de la CAPO est dû aux coûts associés au transfert du fournisseur d'hébergement Web et à l'embauche d'un enquêteur privé externe pour enquêter sur une plainte.

### Rémunération des personnes nommées

La rémunération totale de toutes les personnes nommées pour l'exercice 2020-2021 s'est élevée à 80 264 \$.

<b>Personne nommée</b>	<b>Rémunération annuelle totale</b>	<b>Rémunération journalière</b>
Sig Walter, président (à temps partiel)	73 656 \$	744 \$
Bruce Chapman, membre (à temps partiel)	1 888 \$	472 \$
Mark Baxter, membre (à temps partiel)	1 416 \$	472 \$
Kevin Holland, membre (à temps partiel)	1 416 \$	472 \$

<b>Personne nommée</b>	<b>Rémunération annuelle totale</b>	<b>Rémunération journalière</b>
Patrick Weaver, membre (à temps partiel)	1 888 \$	472 \$
<b>Total :</b>	<b>80 264 \$</b>	

## Aperçus des programmes et des activités

### Services de conciliation

Lorsque les parties ne parviennent pas à régler leurs différends par la négociation, une association policière, une commission de services policiers ou une personne, peut demander à la CAPO de nommer un agent de conciliation en vertu de l'article 121 (différends portant sur un intérêt) ou de l'article 123 (différends portant sur des droits) de la *LSP*. Un agent de conciliation impartial est nommé pour les parties à résoudre ou réduire leurs différends. Les différends non résolus peuvent être soumis à l'arbitrage à la demande de l'une ou l'autre partie. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans avoir recours à l'arbitrage, ce qui permet d'éviter des procédures onéreuses et longues pour toutes les parties.

La CAPO a eu recours aux services de trois agents de conciliation expérimentés, selon des horaires souples qui leur ont, à l'occasion, permis d'entendre de multiples audiences au cours de la même journée à différents endroits dans la province.

#### Faits saillants en matière de conciliation en 2020-2021

- 234 nouvelles demandes de nomination d'un agent de conciliation
- 268 dossiers de conciliation traités au total, y compris les reports des exercices précédents
- 104 séances de conciliation ont eu lieu pendant 65 jours d'audience

Les activités de conciliation menées en 2020-2021 se situent au-dessus de la moyenne sur dix ans pour la CAPO. Les nouvelles demandes de conciliation déposées ont augmenté de 134 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant 234 nouvelles demandes pour un total de 268 dossiers. Un rapport détaillé sur les activités, qui contient les types de griefs et les résultats, figure à l'annexe 1.

### Services de médiation-arbitrage

Si les parties sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, une association policière, une commission de services policiers ou une personne peut demander à la CAPO de nommer un arbitre. En octobre 1997, la *LSP* a été modifiée afin de prévoir un mécanisme assisté de résolution des différends qui soit en mesure de régler tous les litiges entourant les négociations contractuelles. L'accent mis sur la médiation avant l'arbitrage a augmenté le taux de règlement entre les parties dans le cadre de différends portant sur les intérêts et sur les droits, comme en témoignent les statistiques de la CAPO.

#### Faits saillants en matière d'arbitrage en 2020-2021

- 16 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre
- 60 dossiers d'arbitrage traités au total, y compris les reports des exercices précédents
- 12 cas entendus pendant 12 jours d'audience

Les activités d'arbitrage menées en 2020-2021 se situent au-dessus de la moyenne sur dix ans pour la CAPO. En raison de la pandémie de COVID-19, on observe une diminution des nouvelles demandes d'arbitrage déposées en 2020-2021. Un rapport détaillé sur les activités figure à l'annexe 1.

## **Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique**

La CAPO a utilisé et continuera d'utiliser sa base de données statistiques pour déterminer la fréquence à laquelle les services de police et les associations policières présentent des demandes à la CAPO pour obtenir des services de conciliation ou la nomination d'arbitres. Lorsque l'analyse statistique indique une augmentation « hors de l'ordinaire » du nombre de demandes de conciliation ou d'arbitrage, la CAPO transmettra ses observations à l'OAPSB et à l'Association des policiers de l'Ontario. Sous réserve du résultat des discussions avec les membres de la CAPO représentant l'OAPSB et l'Association des policiers de l'Ontario, le président écrira à un service policier et à une association de policiers pour offrir l'aide de la CAPO si les parties du lieu de travail sont toutes deux d'accord.

## **Distribution de renseignements sur les relations du travail**

La CAPO reste déterminée à fournir des renseignements sur ses activités et ses services aux intervenants et aux membres du public d'une manière transparente et facilement accessible. Le site Web de la CAPO ([www.policearbitration.on.ca](http://www.policearbitration.on.ca)) fournit des renseignements sur des décisions arbitrales rendues et met des politiques, des procédures et des documents de responsabilisation à la disposition des intervenants, des avocats et du personnel des relations de travail du secteur parapublic, ainsi que de la population. Les personnes peuvent librement avoir accès à ces renseignements et utiliser les sentences, résumés et conventions comme matériel de recherche. Le site Web de la CAPO est conforme à la [Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#).

Le site Web de la CAPO a fait l'objet d'un transfert d'hébergement, ce qui a permis de renforcer sa sécurité. La CAPO a pris toutes les mesures nécessaires pour que son site Web soit pleinement opérationnel et conforme à toutes les normes réglementaires.

## **Mesures de rendement – Exercice 2020-2021**

Les mesures de rendement ci-dessous décrivent les résultats attendus relativement à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des stratégies de la CAPO.

### **1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation**

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer une réponse efficiente aux demandes de services de conciliation. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur cinq ans de la CAPO est de 1,1 jour. Au cours de l'exercice 2020-2021, le délai de réponse moyen était de 1,0 jour. La CAPO a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des conciliateurs qualifiés	Prestation efficiente de services de conciliation	Égal ou inférieur au précédent délai moyen de <b>1,1 jour</b> sur cinq ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = <b>1,0 jour</b>

## 2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficaces aux demandes de services d'arbitrage. Comme pour la conciliation, un accusé de réception est envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur cinq ans de la CAPO est de 1,1 jour. Au cours de l'exercice 2020-2021, le délai de réponse moyen était de **1,0 jour**. La CAPO a pleinement atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des médiateurs-arbitres qualifiés	Prestation efficiente de services de médiation-arbitrage	Égal ou inférieur au précédent délai moyen de <b>1,1 jour</b> sur cinq ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = <b>1,0 jour</b>

## 3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche

Les statistiques ci-dessous démontrent la rapidité avec laquelle les sentences arbitrales et les décisions de la CAPO ont été affichées sur son site Web public. La CAPO a constamment respecté son obligation de publier et de distribuer des renseignements sur des conventions collectives et des sentences d'arbitrage. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai moyen d'affichage sur cinq ans de la CAPO est de 1,3 jour. Au cours de l'exercice 2020-2021, le délai moyen d'affichage était de **1,0 jour** après la réception du résumé. La CAPO a pleinement atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Améliorer l'accès au processus de demande pour les personnes intéressées	Accès amélioré à l'information sur le site Web de la CAPO	Résultat égal ou inférieur à la moyenne des cinq dernières années en ce qui concerne le nombre de jours pour publier les nouvelles sentences sur le site Web de la CAPO dès réception du résumé = <b>1,3 jour</b>	Nombre moyen de jours pour publier les nouvelles sentences sur le site Web dès réception du résumé = <b>1,0 jour</b>

## Annexe 1

### Sommaire des activités – Exercice 2020-2021

#### Résumé des activités de conciliation

Résultats des nominations par conciliation	Dossiers de conciliation traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Obligation de représentation impartiale	Art. 40
Report de l'exercice 2016-2017	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2018-2019	4	4	0	0	0
Report de dossiers de 2019-2020	28	22	5	1	0
Nouvelles demandes de conciliation en 2020-2021	234	228	2	4	0
<b>Total des dossiers de conciliation</b>	<b>268</b>	<b>256</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Dossiers de conciliation entendus en 2020-2021	104	97	6	1	0
Nombre de jours d'audience de conciliation	65	61	3	1	0

Nombre moyen de jours d'audience par conciliation : 0,63

#### Résultats des dossiers de conciliation en 2020-2021

Résultats des dossiers	Total
Retraits	38
Règlement	25
Pas de règlement	39
En attente	32
En cours	134
<b>Total des dossiers traités :</b>	<b>268</b>

## Résumé des activités d'arbitrage

Résultats de nomination à l'arbitrage	Dossiers d'arbitrage traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Obligation de représentation impartiale	Art. 40
Report de l'exercice 2014-2015	1	0	0	1	0
Report de l'exercice 2015-2016	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	10	10	0	0	0
Report de dossiers de 2018-2019	18	15	3	0	0
Report de dossiers de 2019-2020	14	10	2	2	0
Nouvelles demandes d'arbitrage en 2020-2021	16	13	2	0	1
<b>Total des demandes d'arbitrage</b>	<b>60</b>	<b>49</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Dossiers d'arbitrage entendus en 2020-2021	12	12	0	0	0
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	12	12	0	0	0

Nombre moyen de jours d'audience par arbitrage : 1,00

## Résultats des dossiers d'arbitrage en 2020-2021

Résultats	Total
La CAPO n'a pas compétence	0
Retrait des dossiers d'arbitrage	0
Les parties ont convenu de recourir à un arbitre non membre de la CAPO	0
Règlement amiable avant l'arbitrage	1
Règlement atteint par la médiation	1
Sentence rendue	2
Ajournement sine die	0
En cours	56
<b>Total des dossiers traités :</b>	<b>60</b>

## Annexe 2

### Résumé des activités sur dix ans

#### Dossiers de conciliation

Catégories	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenn e
<b>Nouvelles demandes de conciliation</b>	<b>111</b>	<b>71</b>	<b>100</b>	<b>106</b>	<b>102</b>	<b>84</b>	<b>130</b>	<b>70</b>	<b>100</b>	<b>234</b>	<b>110,9</b>
Griefs portant sur les droits	89	61	84	94	84	72	117	62	83	228	<b>97,4</b>
Différends sur des intérêts	19	7	11	7	15	7	9	3	11	2	<b>9,1</b>
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	3	2	4	5	3	5	4	5	6	4	<b>4,1</b>
Art. 40	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	<b>0,2</b>
<b>Total des demandes de conciliation</b>	<b>133</b>	<b>108</b>	<b>123</b>	<b>120</b>	<b>129</b>	<b>115</b>	<b>165</b>	<b>104</b>	<b>128</b>	<b>268</b>	<b>139,3</b>
Griefs portant sur les droits	107	91	104	106	109	97	148	93	108	256	<b>121,9</b>
Différends sur des intérêts	19	12	13	8	17	13	13	6	13	7	<b>12,1</b>
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	5	1	4	6	3	5	4	5	7	5	<b>4,5</b>
Art. 40	2	4	2	0	0	0	0	0	0	0	<b>0,8</b>
<b>Cas de conciliation entendus</b>	<b>94</b>	<b>63</b>	<b>92</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>76</b>	<b>109</b>	<b>69</b>	<b>86</b>	<b>104</b>	<b>87,0</b>

Catégories	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenn e
<b>Total des jours d'audience de conciliation</b>	57	51	70	71	64	48	71	58	54	65	60,9
<b>Nombre moyen de jours par conciliation</b>	0,61	0,81	0,76	0,79	0,74	0,63	0,65	0,84	0,63	0,63	0,7

### Dossiers d'arbitrage

Catégories	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenn e
<b>Nouvelles demandes d'arbitrage</b>	34	22	31	21	15	29	23	32	20	16	24,3
Griefs portant sur les droits	26	11	21	17	11	24	20	28	15	13	18,6
Différends sur des intérêts	8	8	3	3	4	1	3	3	2	2	3,7
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	0	0	4	1	0	4	0	1	3	0	1,3
Art. 40	0	3	3	0	0	0	0	0	0	1	0,7
<b>Total des demandes d'arbitrage</b>	56	44	47	44	37	39	41	51	57	60	47,6
Griefs portant sur les droits	45	29	29	29	26	30	36	45	48	49	36,6
Différends sur des intérêts	8	9	9	5	4	3	3	4	5	7	5,7
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	1	1	4	5	3	6	2	2	4	3	3,1
Art. 40	2	5	5	5	4	0	0	0	0	1	2,2

<b>Catégories</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>Moyenn e</b>
<b>Nombre de cas d'arbitrage entendus</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>17,8</b>
<b>Nombre de jours d'audience d'arbitrage</b>	<b>27</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>24,0</b>
<b>Nombre moyen de jours par dossiers d'arbitrage</b>	<b>1,69</b>	<b>1,44</b>	<b>1,59</b>	<b>1,89</b>	<b>1,50</b>	<b>0,90</b>	<b>1,10</b>	<b>1,21</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,3</b>

## Total des dossiers

<b>Catégories</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>Moyenn e</b>
<b>Toutes les nouvelles demandes</b>	145	93	131	127	117	113	153	102	120	250	<b>135,1</b>
<b>Total des demandes (nouvelles et reportées)</b>	189	152	170	164	166	154	206	155	185	328	<b>186,9</b>
<b>Total des cas entendus</b>	110	88	114	109	99	96	129	88	99	116	<b>104,8</b>
<b>Total des jours d'audience</b>	84	87	105	107	82	66	93	81	67	77	<b>84,9</b>

**Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario**  
**Rapport annuel**  
**Exercice 2020-2021**

Pour joindre la CAPO :

25, rue Grosvenor  
15<sup>e</sup> étage

Toronto (Ontario) M7A 1Y6

**Numéro de téléphone** : 416 314-3520

**Télééc.** : 416 314-3522

**Courriel** : [opac.applications@ontario.ca](mailto:opac.applications@ontario.ca)

**[www.policearbitration.gov.on.ca](http://www.policearbitration.gov.on.ca)**